



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 76661

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le plan gouvernemental 2010-2012 en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. Par le biais de ce plan pluriannuel, le Gouvernement entend améliorer la prévention et le suivi des troubles de l'audition, l'intégration des personnes sourdes et malentendantes ainsi que la prise de conscience de la société sur cette question, ce qui complète l'action forte du Gouvernement dans les domaines liés au handicap. Suite à l'annonce du plan, son attention a été appelée sur le coût des appareils auditifs et leur faible prise en charge par la sécurité sociale comme par les mutuelles. Il semble que sur un coût moyen de 1 500 à 2 000 € l'unité, plus de 90 % en moyenne reste à charge de l'intéressé. De plus, la durée de vie de ce type d'appareillage est limitée à environ quatre ans. Les appareils auditifs sont un élément essentiel d'intégration des personnes touchées par ces formes de handicap : il apparaît donc que le recours à ce genre de matériel ne relève en aucun cas d'un confort personnel mais bien d'une nécessité pour éviter l'isolement. Il souhaite l'alerter sur cet aspect du handicap auditif et souhaite savoir comment le Gouvernement envisage d'améliorer l'accompagnement financier pour les personnes qui doivent s'équiper d'un appareil auditif.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76661

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4405

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)